

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373

24 mai 2000

SOMMAIRE

Also Enervit International S.A., Luxembg .. page	17857	Gold Tour S.A.	17860
C.E.P.I.F., Compagnie Européenne de Participations, d'Investissement et de Financement S.A.	17858	Gulfstream Holding S.A.	17858
CM Marketing S.A., Luxembourg	17870	Lofilux S.A.	17859
Decker & Nellinger, S.C.I., Luxembourg	17872	Oportis Holding S.A.	17858
European Food Concept (EFC) Holding S.A., Luxembourg	17875	Prestige Line, S.à r.l.	17858
Export-Union Düsseldorf, G.m.b.H., Luxembourg	17874	Renta Invest, S.à r.l.	17859
FCM Distribution S.A., Capellen	17877	Schalang S.A., Luxembourg	17860
Fialce Holding S.A., Luxembourg	17859	Scottsdale S.A., Luxembourg	17862
Fidupar S.A., Luxembourg	17880	Security Capital European Realty S.A., Luxembg	17862
Film Participations S.A., Luxembourg	17885	SG Immo, S.à r.l., Luxembourg	17862
Finamonde S.A., Luxembourg	17883	Société Civile Immobilière Jacquimmo, Luxembg	17863
Finchaussures S.A., Luxembourg	17888	Société Civile Immobilière SOCODIR, Luxembg	17860
FlowTex-Service Saar-Lor-Lux, Gesellschaft für Horizontalbohrsysteme m.b.H.	17858	Société de Participation A + P Kieffer, S.à r.l., Luxembourg	17864
Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutualité d'Aide aux Artisans, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	17868	Société Financière d'Entreprises S.A.H., Luxembourg	17863
Fondation Hëllef fir d'Natur, Etablissement d'utilité publique, Kockelscheuer	17904	Soficar S.A., Luxembourg	17864
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf, Etablissement d'utilité publique, Village d'Enfants SOS de Luxembourg, Luxembourg	17869	Sotراسي, S.à r.l., Luxembourg	17865
Food Art Europe S.A., Luxembourg	17893	Status Investment A.G., Luxembourg	17869
Friob Consult S.A., Junglinster	17890	Strateg Investment S.A., Luxembourg	17873
Gessy Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	17895	Teijin Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	17877
GGP S.A., Luxembourg	17900	Tora Investments S.A., Luxembourg	17903
Glamina S.C.I., Esch-sur-Alzette	17898	Triple I Two S.A., Luxembourg-Kirchberg	17865, 17867
		Troff S.A., Luxembourg	17863
		Tudor Holding S.A.	17858
		Wimpole Company Limited S.A., Luxembourg ..	17867
		Wirr S.A., Luxembourg	17868
		Zembla S.A., Luxembourg	17902, 17903

ALSO ENERVIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 52.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 11, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

ALSO ENERVIT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(12415/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

**C.E.P.I.F., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS,
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT, Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 35.203.

Les administrateurs, Madame Suzie Probst et les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes, Frank McCarroll, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Le siège social au 3, rue Guillaume Kroll à Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25376/768/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

FlowTex-SERVICE SAAR-LOR-LUX, Gesellschaft für Horizontalbohrsysteme m.b.H.

R. C. Luxembourg B 40.620.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25410/506/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

GULFSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.797.

Il résulte d'une notification du 4 mai 2000 que le siège de la société fixé jusqu'alors au 304, route de Thionville, Hesperange, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25434/681/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

OPORTIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.961.

Les administrateurs, Madame Suzie Probst et les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes, Frank McCarroll, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Le siège social au 3, rue Guillaume Kroll à Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25492/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

PRESTIGE LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.185.

Le domiciliataire dénonce avec effet immédiat le siège de la société situé 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25499/503/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

TUDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.501.

Madame Joëlle Lietz, Monsieur Pierre Schill et la société LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., administrateurs, ainsi que Monsieur Bernard Ewen, commissaire aux comptes, ont démissionné de leur fonction respective au sein de la société, avec effet immédiat.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25533/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

RENTA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 41.374.

Il résulte d'une notification du 26 avril 2000 que le siège de la société fixé jusqu'alors au 304, route de Thionville, Hesperange, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25504/681/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

FIALCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 69.419.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires du 8 mai 2000

L'assemblée des actionnaires de la société FIALCE HOLDING S.A. (la «Société») décide à l'unanimité:

- de remplacer Carlo Dax, Christina De Almeida et Dominique Delaby de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de remplacer la société VERICOM S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

- de transférer le siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich, avec effet immédiat;

- de nommer Vincent Linari-Pierron, Mike Erniquin, Guillaume Grange, aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans;

- de nommer Mohamed Himma à la fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24586/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2000.

LOFILUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.223.

Par la présente, le soussigné Pascal Wagner, démissionne en tant qu'administrateur de la société LOFILUX S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 13 avril 2000.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24892/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2000.

LOFILUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.223.

Par la présente, le soussigné Pascal Wagner, administrateur-délégué de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société LOFILUX S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 13 avril 2000.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24893/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2000.

LOFILUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.223.

En qualité de Domiciliataire, la société I.F.M.C. S.A. dénonce le siège social de la société LOFILUX S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 22 mars 2000.

P. Wagner

Administrateur-délégué de la société I.F.M.C. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24894/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2000.

GOLD TOUR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.801.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 5 mai 2000, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège de la société anonyme GOLD TOUR S.A., au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
Luxembourg, le 5 mai 2000.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 5 mai 2000 que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société GOLD TOUR S.A.
Luxembourg, le 5 mai 2000.

F. David.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 5 mai 2000 que la société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société GOLD TOUR S.A.

DUSTIN INVEST INC.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 5 mai 2000 que la société CHANNEL HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société GOLD TOUR S.A.

CHANNEL HOLDINGS INC.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24610/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2000.

SCHALANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.545.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
lors de sa réunion du 31 janvier 2000*

La démission de Monsieur Donald Braxton, Administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur John Mills, Consultant, domicilié au 7, rue de la Libération, à L-5969 Itzig, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet à ce jour et sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12316/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOCODIR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard.

L'an deux mille, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Walter Dirr, conseil en bâtiments, né à Mannheim (Allemagne), le 4 décembre 1923, demeurant à 1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard,

agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de l'autre associé, savoir:

Mademoiselle Miriam Caroline Dirr, sans état particulier, demeurant à 1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard,

en vertu d'une procuration du 4 février 2000, laquelle restera annexée aux présentes,

agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOCODIR, avec siège social à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 1981, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 52 du 16 mars 1982.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Augmentation du capital social à raison de sept millions de francs (Fr. 7.000.000,-).
- 2) Souscription et libération du capital.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts.

L'ordre du jour étant ainsi arrêté et approuvé par les associés, ceux-ci ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à raison de sept millions de francs (Fr. 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million de francs (Fr. 1.000.000,-) à huit millions de francs (Fr. 8.000.000,-), par la création de sept mille (7.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Souscription et libération

A l'instant est intervenu Monsieur Walter Dirr, préqualifié, lequel a déclaré souscrire les sept mille (7.000) parts sociales et les libérer par un apport en nature de l'immeuble suivant, savoir:

Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord, comme suit
numéro 562/5044, lieu-dit: «rue Théodore Eberhard», maison, place, d'une contenance de 03,23 ares,

I) En propriété privative et exclusive:

- le lot no 3, savoir l'appartement du deuxième étage, faisant 236/1000ièmes,
- le lot no 6, savoir la cave no 2 au sous-sol, faisant 4/1000ièmes,

II) En copropriété et indivision forcée:

Une quotité de deux cent quarante millièmes (240/1000ièmes) des parties communes dudit immeuble.

Titre de Propriété

Les éléments privatifs ci-avant désignés ont été acquis par Monsieur Walter Dirr, sur les conjoints Treinen, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1986, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg en date du 20 juin 1986, volume 1053, numéro 36.

Clauses et Conditions

Le présent apport se fait aux clauses et conditions suivantes:

- 1) Les biens et droits immobiliers sont apportés libres de toutes charges hypothécaires et privilégiées et de tous droits de résolution.
- 2) Les éléments privatifs sont apportés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se poursuivent à ce jour, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes pouvant y être attachées.
- 3) Il n'y aura pas de garantie pour contenance cadastrale indiquée d'après les données fournies par le cadastre.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit millions de francs (Fr. 8.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Walter Dirr, prédit, sept mille sept cents parts	7.700
2) Mademoiselle Miriam Dirr, prédit, trois cents parts	300
Total: huit mille parts	8.000

Toutes les parts ont été entièrement libérées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, lequel certifie l'état civil de Monsieur Walter Dirr sur base d'un extrait des registres de l'état civil afférents.

Signé: W. Dirr, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 122S, fol. 46, case 11. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Procuration

La soussignée Madame Miriam Caroline Dirr, sans état particulier, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard,

co-associée de la société civile immobilière SOCODIR, avec siège social à Luxembourg,

constituée par la présente pour son mandataire spécial Monsieur Walter Dirr, conseil en bâtiments, demeurant à Luxembourg,

à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2000 à tenir par-devant Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Augmentation du capital social à raison de sept millions de francs (Fr. 7.000.000,-),
- 2) Souscription et libération du capital,
- 3) Modification de l'article 5 des statuts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire le nécessaire, quoique non spécialement prévu aux présentes.

Luxembourg, le 4 février 2000.

M. Dirr W. Dirr J.-P. Hencks

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 122S, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

J.-P. Hencks.

(12322/216/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SCOTTSDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

(12318/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SCOTTSDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 533, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

(12317/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.389.

The board of directors of the Company is comprised as follows:

Board of Directors:

- Erich Coenen
- Jay O. Light
- James T. Mauck
- Francois Moes
- Jeremy J. Plummer
- William D. Sanders
- Jeffrey H. Schwartz
- Thomas G. Wattles

The following persons are officers of the Company:

Managing Director:

- Jeremy J. Plummer

Vice-Presidents:

- Eleanor Evans
- Nigel H. Pope
- Andrew N. Walker

The Company is bound by the sole signature of any Director or a Managing Director or Vice-President.

February 14, 2000.

On behalf of
SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY
Signature
By Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12319/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SG IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 63.978.

Décision du conseil d'administration

En ce jour, les actionnaires décident de commun accord que Mme Michèle Wehrer actionnaire dans SG IMMO, S.à r.l. effectuera le rôle de fondé de pouvoir, et que Daniel Schneider résigne son rôle de fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 10 février 2000.

G. Grippio	M. Wehrer
<i>Gérant associé</i>	<i>Fondé de Pouvoir</i>
SG IMMO, S.à r.l.	SG IMMO, S.à r.l.
D. Schneider	

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2000, vol. 167, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(12320/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JACQUIMMO.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, volume 4CS, folio 84, case 7, que les statuts de la société civile immobilière familiale SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JACQUIMMO ont été modifiés comme suit:

Capital

Le capital social est fixé à deux millions sept cent soixante-six mille trois cent quarante Euros (EUR 2.766.340,-) représenté par mille deux cent cinquante-six (1.256) parts sociales d'égale valeur sans désignation de valeur nominale.

Le capital a été augmenté à concurrence de cent vingt-trois mille trois cent quarante Euros (EUR 123.340,-) par l'émission de cinquante-six (56) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cinquante-six (56) parts sociales ont été souscrites par les associés par parts égales et libérées par l'apport en nature ci-après décrit, évalué à cent vingt-trois mille trois cent quarante Euros (EUR 123.340,-), savoir:

Tous les droits des souscripteurs dans un immeuble à appartements dénommé Résidence Belairizon-Arlington, sis à Luxembourg, 100, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord, numéro 716/5454, lieu-dit «route d'Arlon», maison place, d'une contenance de 66,53 ares, soit la moitié indivise en pleine propriété dans les lots suivants:

- le disponible numéro V (cinq) du rez-de-chaussée, avec les 14,20/1.000^{es} de copropriété dans les parties communes de l'immeuble,
- le disponible numéro I (un) du sous-sol, avec les 2,50/1.000^{es} de copropriété dans les parties communes de l'immeuble,
- le disponible numéro II (deux) du sous-sol, avec les 7,50/1.000^{es} de copropriété dans les parties communes de l'immeuble.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000.

F. Baden.

(12321/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.460.

La réunion du Conseil d'administration du 3 mai 1999 a décidé de substituer aux décisions antérieures, les délégations de signatures sociales suivantes:

Les documents relatifs aux opérations financières peuvent être signés par un administrateur agissant conjointement avec: Monsieur Etienne de Jonghe, Servranckxstraat 5, B-1831 Diegem.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12323/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

TROFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.546.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
lors de sa réunion du 31 janvier 2000*

La démission de Monsieur Donald Braxton, Administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur John Mills, Consultant, domicilié au 7, rue de la Libération, à L-5969 Itzig, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet à ce jour et sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12337/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(12325/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 44.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 février 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12326/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOCIETE DE PARTICIPATION A + P KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.769.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Kockelscheuer, agissant:

a) en son nom personnel,

b) au nom et pour compte de:

1) Monsieur Gilles Kieffer, neurologue, demeurant à Bergem,

2) Monsieur Pierre-Emile Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

3) Madame Véronique Kieffer, employée privée, demeurant à Kockelscheuer,

en vertu de trois procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

II) Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Bridel, agissant:

a) en son nom personnel,

b) au nom et pour compte de:

1) Monsieur Mil Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

2) Madame Josiane Kieffer, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg,

3) Monsieur Tom Kieffer, étudiant, demeurant à Schuttrange,

en vertu de trois procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants déclarent agir en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION A + P KIEFFER, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.769, constituée suivant acte sous seing privé en date du 2 janvier 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 47 du 20 mars 1973 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1994.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, non encore publié au Mémorial.

Lesdits comparants déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion des liquidateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge des liquidateurs.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Messieurs Ady Kieffer et Pierre Kieffer de leur gestion de liquidateurs de la Société. L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur à la liquidation, Madame Monique Henschen-Haas.

Deuxième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION A + P KIEFFER, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans auprès de la société A & P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., à Luxembourg, 59 avenue Pasteur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kieffer, P. Kieffer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 122S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2000.

F. Baden.

(12324/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

SOTRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.717.

A la suite de cessions de parts, les parts sociales sont à présent réparties comme suit:

- SOTRASI S.A. FRANCE, société anonyme de droit français ayant son siège social à Paris (75016) 7 & 9, rue Auguste-Mauquet	470 parts
- Roger Jean François Gagneraus, demeurant à Paris (France), 6, avenue des Tilleuls	30 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2000.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12327/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

TRIPLE I TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.911.

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TRIPLE I TWO S.A., R.C. B N° 65.911 ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 788 du 29 octobre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 873 du 3 décembre 1998.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant à Zoufftgen (France).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg. Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes (ITL) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 12.012.263.538,- pour le porter de son montant actuel de ITL 65.000.000,- divisé en 6.500 actions sans désignation de valeur nominale à ITL 12.077.263.538,- par la création et l'émission de 1.201.226 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 1.201.226 actions nouvellement émises et libération intégrale moyennant un apport en nature consistant en une conversion totale d'une créance d'un actionnaire envers la Société.

3. Conversion du capital social de liras italiennes en Euros au taux de change de 1.936,27 liras italiennes contre 1,- Euro de sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 6.237.386,08 représenté par 1.207.726 actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de EUR 3,92 pour le porter de son montant de EUR 6.237.386,08 à EUR 6.237.390,- et libération en espèces.

5. Décision de fixer la valeur nominale des actions à EUR 5,- avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

7. Modification du premier alinéa de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mars à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations».

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de ITL 12.012.263.538,- pour le porter de son montant actuel de ITL 65.000.000,- à ITL 12.077.263.538,- par la création et l'émission de 1.201.226 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 1^{er} février 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion de la totalité d'une créance que la société TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., préqualifiée, a sur la société TRIPLE I TWO S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 9 février 2000 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de ITL 12.012.263.538,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de liras italiennes en Euros au cours de 1,- Euro pour 1.936,27 liras italiennes, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 6.237.386,08 Euros, divisé en 1.207.726 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 3,92 Euros pour le porter de son montant provisoire de 6.237.386,08 Euros à 6.237.390,- Euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 3,92 Euros a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 5,- Euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 1.207.726 à 1.247.478 actions d'une valeur nominale de 5,- Euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.247.478 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Sixième résolution

Dans les statuts de la Société, toute référence au capital autorisé est supprimée.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions deux cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-dix (6.237.390,-) Euros (EUR), représenté par un million deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-huit (1.247.478) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) Euros (EUR) chacune.»

Huitième résolution

Le premier alinéa de l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mars à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les deux présentes augmentations de capital sont évaluées:

- la première à deux cent cinquante millions deux cent soixante et un mille quatre-vingt-seize (250.261.096,-) francs luxembourgeois et

- la deuxième à cent cinquante-huit (158,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Rodius, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 54, case 9. – Reçu 2.502.156 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12335/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

TRIPLE I TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.911.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 136 du 11 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12336/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

WIMPOLE COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.605.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société
lors de sa réunion du 1^{er} février 2000*

La démission de Monsieur Donald Braxton, Administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur John Mills, Consultant, domicilié au 7, rue de la Libération, à L-5969 Itzig, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet à ce jour et sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12340/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

WIRR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.540.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 12 janvier 2000 à 11.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 janvier 2000:

- Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité.
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues au cours des exercices sociaux clôturés les 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 dépassent 50% du capital émis.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 2000, à savoir:

Administrateurs:

1. M. S. Georgala, Bachelor of Laws, of 4, avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffitte, France
2. M. P.J. Wentzel, Bachelor of Laws, «Dibru», Strathallan Road, Onchan, Douglas, Isle of Man.
3. M. R.C. Kerr, Master of Law, 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., comptable, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12341/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

**FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créé pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984;
approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985.

COMPTE DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Banque - compte à terme	11.545.728	Boni reporté	8.482.368
Banque - compte courant	34.109	Boni de l'exercice	3.097.469
Total	<u>11.579.837</u>	Total	<u>11.579.837</u>

COMPTE DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 1999

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais de banque	260	Intérêts créditeurs	260.163
Frais de publication	4.262	Rachat assurances	2.841.828
Boni	3.097.469		
Total	<u>3.101.991</u>	Total	<u>3.101.991</u>

BUDGET POUR LE QUINZIEME EXERCICE (2000)

<i>Dépenses</i>		<i>Recette</i>	
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion	6.000	Intérêts créditeurs	400.000
Boni	694.000	Rachat assurances	300.000
Total	<u>700.000</u>	Total	<u>700.000</u>

Le conseil d'administration:

Norbert Nicolas, Diekirch, président
Armand Berchem, Niederanven, membre
Georges Nesser, Remich, membre
Luxembourg, le 23 février 2000.

Copie conforme et sincère
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12347/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

STATUS INVESTMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.275.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Pour STATUS INVESTMENT A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(12328/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

**FONDATION LÉTZEBUERGER KANNERDUERF, Etablissement d'utilité publique.
VILLAGE D'ENFANTS SOS DE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

Constituée par acte du Notaire Frank Baden, alors en résidence à Mersch, le 29 mars 1973. Approuvé par Arrêté Grand-Ducal du 26 avril 1973.

Statuts publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 116 du 9 juillet 1973

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Actif</i>	<i>LUF</i>	<i>Passif</i>	<i>LUF</i>
Immobilisations	150.829.653	Avoir social	120.061.011
Immobilisations en cours	1.189.839	Fonds d'amortissements	46.886.374
Débiteurs divers	13.529.748	Provision: loyers d'ép. logement	1.241.056
Avances aux jeunes	20.800	Droit d'habitation Maison Busch	811.360
Avances frais KDI	120.690	Rente viagère sur acquisition app. 3, rue Heldenstein	1.983.138
Avances sur charges à payer	282.060	Créditeurs à régulariser	7.607.605
Avances charges sociales	1.696.574	Résultat de l'exercice	7.512.497
Disponible	17.192.621		
Loyers d'épargne logement	1.241.056		
	<u>186.103.041</u>		<u>186.103.041</u>
Compte d'ordre:		Compte d'ordre:	
Maison II	1.225.000	Maison II	1.225.000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998

<i>Débit</i>	<i>LUF</i>	<i>Crédit</i>	<i>LUF</i>
Frais de personnel	67.715.820	Contributions des organismes publics et Participations diverses	67.430.759
Frais de fonctionnement	13.612.482	Recettes ordinaires	865.942
Frais généraux divers	2.890.220	Recettes extraordinaires	27.870.373
Amortissements de l'exercice	4.436.055		
Résultat de l'exercice	7.512.497		
	<u>96.167.074</u>		<u>96.167.074</u>

BUDGET 1999

<i>Recettes</i>	<i>Budget 1999</i>
Recettes provenant des organismes publics et participations diverses:	
Part. du Ministère de la Famille	52.000.000
Domicile de secours	10.000.000
Allocations familiales	4.300.000
Allocations par A.V.I.	750.000
Allocation F.N.S.	470.000
Participations des tuteurs et des jeunes	600.000
Participations des jeunes en préform. profession.	72.000
Recettes ordinaires:	
Intérêts bancaires	500.000
Loyers divers	200.000
Recettes extraordinaires:	
Dons divers	21.000.000
Récupérations diverses:	1.000.000
	<u>90.892.000</u>

Dépenses

Frais de personnel:	69.000.000
Frais de fonctionnement:	14.000.000
Frais généraux divers:	3.000.000
Amortissements:	4.500.000
	<u>90.500.000</u>
Résultat de l'exercice	392.000
	<u>90.892.000</u>

Composition du Conseil d'Administration

- MM. Jean-Nicolas Schaus, Docteur en Droit, Luxembourg, Président
 Marcel Nilles, Employé privé e.r., Rodange, Vice-Président
 Norbert Von Kunitzki, Directeur SIDMAR, Luxembourg, Secrétaire
 Marcel Erpelding, Employé privé e.r., Reckange, Administrateur-Trésorier
 Bernard Cloos, Architecte, Luxembourg, Administrateur
 Gaston Kemp, Professeur, Burden, Administrateur
 Fred Sunnen, Professeur, Soleuvre, Administrateur
 Albert Lentz, Fonctionnaire de l'Union Européenne, Mersch, Administrateur
 Romain Schumann, Chef de Service-Affaires culturelles BCEE, Luxembourg, Administrateur
 Vincent Franck, Substitut, Luxembourg, Administrateur
 Alphonse Hoffmann, Directeur CALPAM, Moutfort, Administrateur
- Mme Lucy Dupong, avocate, Luxembourg, Administrateur

Pour le Conseil d'Administration
 Par mandat
 L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12349/259/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

CM MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société EUMAR 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Maître Daniel Phong, avocat, demeurant à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - La société EUMAR 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Maître Daniel Phong, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CM MARKETING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la conception, la mise en place et l'administration de toutes structures et la prestation de tous services, la fonction d'agent ou de mandataire commercial et industriel. La société pourra prêter tous services de bureau et faire la sous-location et la mise à disposition à des tiers des locaux et installations de bureau, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) actions de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société EUMAR 01 Inc., prédésignée, quatre-vingt-trois actions	83
2. - La société EUMAR 02 Inc., prédésignée, quarante et une actions	41
Total: cent vingt-quatre actions	124

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christoph Sterpenich, employé privé, demeurant à L-8552 Oberpallen, 4, Chemin de la Platinerie;
 - b) La société EUMAR 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);
 - c) La société EUMAR 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5.- Le siège social est établi à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Phong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2000, vol. 508, fol. 73, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12359/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

DECKER & NELLINGER, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1727 Luxembourg ,39, rue A. Herchen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gerhard Nellinger, réviser d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 22 avril 1949, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

2.- Monsieur Gérard Decker, économiste, né à Luxembourg, le 20 février 1944, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est DECKER & NELLINGER, Société Civile Immobilière.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille francs (200.000,- Frs.), divisé en deux cents (200) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Gerhard Nellinger, réviser d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 22 avril 1949, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, cent parts sociales 100

2.- Monsieur Gérard Decker, économiste, né à Luxembourg, le 20 février 1944, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, cent parts sociales 100

Total: deux cents parts sociales 200

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée

générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés aux fonctions de gérant:

- a) Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié;
- b) Monsieur Gérard Decker, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée comme suit:

- Pour les actes de disposition:
par la signature conjointe des deux gérants;
- Pour les actes d'administration:
par la signature individuelle d'un gérant.

2.- Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Nellinger, G. Decker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2000, vol. 508, fol. 74, case 8. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12360/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

STRATEG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.348.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

*Pour STRATEG INVESTMENT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(12331/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

EXPORT-UNION DÜSSELDORF, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Böhm, Kaufmann, wohnhaft in D-40822 Mettmann, Hasseler Strasse 32 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EXPORT-UNION DÜSSELDORF, G.m.b.H. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschaft in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der internationale Handel mit Rohren und Stahl, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliärer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Wolfgang Böhm, Kaufmann, wohnhaft in D-40822 Mettmann, Hasseler Strasse 32 (Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Wolfgang Böhm, Kaufmann, wohnhaft in D-40822 Mettmann, Hasseler Strasse 32 (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2000, vol. 508, fol. 69, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 23. Februar 2000.

J. Seckler.

(12362/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Karin Antierens, employée privée, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Karin Antierens, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN FOOD CONCEPT (EFC) HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille Euros (60.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de soixante Euros (60,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST S.A., prédésignée, une action	1
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.420.394,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
 - c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Antierens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2000, vol. 508, fol. 73, case 1. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12361/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.901.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Pour TEIJIN HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(12332/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

FCM DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Chaudry Mohammad Ashiq, administrateur de société, demeurant à Sialkot (Pakistan), Muradia Road, Model Town, Résidence Mira.

2.- Monsieur Ehtasham Ashiq, administrateur de société, demeurant à B-1000 Bruxelles (Belgique), 150, boulevard Anspach.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FCM DISTRIBUTION.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4.

(1) La société a pour objet toutes activités artisanales, commerciales, financières, industrielles, intellectuelles ou de services se rapportant directement ou indirectement à la conception, la production, la transformation, au négoce, au courtage, à l'importation, à l'exportation, au transit, au commerce en gros ou en détail, de tous produits matériels ou immatériels se rapportant au secteur du textile, des peaux, fraîches ou traitées, du cuir, de l'habillement, de la confection, des accessoires de toutes nature destinés à ce secteur ainsi que toute machine nécessaire au traitement ou à la production des dits articles.

(2) Elle peut distribuer tous ces produits par elle-même ou par l'intermédiaire de toute organisation de distribution, pour compte propre ou pour compte d'autrui, dans ses propres installations de vente en gros ou en détail.

(3) Elle peut accomplir, tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant, de courtier ou de commissionnaire, toutes prestations, études et conseils en matière de promotion, de marketing, d'assistance et de gestion commerciale, financière ou administrative des entreprises.

(4) Dans ces buts, la société pourra notamment constituer un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en rapport avec son objet social et s'occuper de la recherche et du développement scientifique et technique, d'acquisition et de détention, d'obtention et d'usage, sous quelque forme que ce soit, de licences, de brevets et d'informations techniques.

(5) Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien. Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toutes formes aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe. Elle peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit leur objet social.

(6) Elle peut exercer toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF).

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément aux dispositions légales, peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut, dans la mesure, dans les limites et aux conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile.

Art. 16. A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des pertes et profits.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles légales y relatives verser des acomptes sur dividendes.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre deux mille.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Chaudry Mohammad Ashiq, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
2.- Monsieur Ehtasham Ashiq, prénommé, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Chaudry Mohammad Ashiq, prénommé,
 - b) Monsieur Ehtasham Ashiq, prénommé,
 - c) la société FINEMA HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Josette Van Bavel, expert-comptable, demeurant à Bruxelles (Belgique), 105, rue Bruyn.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.

5) Le siège social est fixé à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Première réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs de la société FCM DISTRIBUTION S.A., savoir:

a) Monsieur Chaudry Mohammad Ashiq, prénommé,

b) Monsieur Ehtasham Ashiq, prénommé,

c) la société FINEMA HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon, ici représentée par ses administrateurs, Monsieur Chaudry Mohammad Ashiq, prénommé, Monsieur Ehtasham Ashiq, prénommé, et Monsieur Michel Mizin, administrateur de société, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), 23, avenue Ambiorix,

se sont réunis en conseil d'administration pour lequel ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Décision:

Monsieur Ehtasham Ashiq, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Il a tous pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Il pourra conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout tiers de son choix.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. M. Ashiq, E. Ashiq, M. Mizin, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 14 février 2000, vol. 314, fol. 94, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 février 2000.

M. Decker.

(12363/241/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FIDUPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Joseph Winandy, membre du comité de direction de PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg, 10A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 février 2000.

2. La société anonyme, PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, directeur du département Ingénierie Financière de Paribas Luxembourg, Luxembourg, 10A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 février 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, une société anonyme luxembourgeoise dénommée FIDUPAR.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires, d'ordre militaire, politique, économique ou

social, feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est l'étude, la création et la promotion d'affaires, de projets économiques et d'investissement, ainsi que l'administration, la constitution, la transformation, la réorganisation de sociétés et de structures, y compris la tenue de livres et registres, la prestation de tous autres services administratifs ou d'ingénierie financière liés à cet objet, le tout en tant que professionnel du secteur financier au sens de l'article 28-1 de la loi sur le secteur financier.

La société exercera ces activités pour son compte propre ou, par voie de mandat ou de représentation, pour le compte de ses clients.

Elle peut, d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, y compris la prise de participations, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder 6 ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, associés ou non. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature collective d'un administrateur et d'un directeur de la société, soit par la signature conjointe de l'administrateur-directeur général et d'un directeur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

En cas d'urgence ou en cas d'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. La société sera représentée en justice tant en qualité de demandeur ou de défendeur par son Conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises.

Titre III.- Exercice Social

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Etant donné que les actions de la société sont toutes nominatives, les convocations seront faites uniquement par lettre recommandée. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions (nominatives) doivent avertir la société de leur présence deux jours au moins avant l'assemblée. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 14. Dans la mesure où les statuts n'y dérogent pas, la société est soumise aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société PARIBAS LUXEMBOURG, prénommée, six mille cent quatre-vingt-dix actions	6.190
2) La société PARIBAS TRUST LUXEMBOURG, prénommée, dix actions	10
Total: six mille deux cents actions	6.200

- trois mille huit cent seize (3.816) actions souscrites par la société PARIBAS LUXEMBOURG sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de sa branche d'activité «Ingénierie Financière» pour un montant total de trois cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux Euros (381.662,- EUR), arrondi à trois cent quatre-vingt-un mille six cents Euros (381.600,- EUR).

Cette branche d'activité «Ingénierie Financière» se compose comme suit:

Immobilisations corporelles:

- Matériel informatique	12.892,- EUR
- Logiciel informatique	68.113,- EUR
- Mobilier	9.559,- EUR
	<u>90.564,- EUR</u>

Immobilisations financières

- Participation PARIBAS TRUST NEDERLAND B.V.	291.097,- EUR
Total:	381.662,- EUR
	(arrondis à 381.600,- EUR)

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 2 février 2000 par H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg; ce rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 3.816 actions de FIDUPAR d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre en contrepartie.»

Une partie de l'apport en nature (ci-dessus décrit sous le point «Immobilisations financières») consiste dans le transfert de quatre cents (400) actions (soit 100%) de la société de droit néerlandais, PARIBAS TRUST NEDERLAND B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, à la Société.

La société PARIBAS LUXEMBOURG déclare qu'elle est la seule propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

De plus, elle garantit que la branche d'activités n'a pas de dettes à la date de l'apport, ni de créances à encaisser.

La société PARIBAS LUXEMBOURG s'engage à faire procéder aux formalités requises par la loi néerlandaise pour rendre effectif le transfert des actions de PARIBAS TRUST NEDERLAND B.V. à la présente Société.

L'apport en nature ci-avant fait à la Société est réalisé avec effet au 1^{er} janvier 2000 du point de vue comptable et fiscal et les actifs apportés sont comptabilisés à la valeur du 1^{er} janvier 2000.

- Les dix (10) actions souscrites par la société PARIBAS TRUST LUXEMBOURG et deux mille trois cent soixante-quatorze (2.374) actions souscrites par la société PARIBAS LUXEMBOURG sont entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de deux cent trente huit mille quatre cents Euros (238.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties déclarent se référer à l'article 4-I de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne l'apport en nature au montant 381.600,- Euros fait à la Société.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Charles Hamer, administrateur directeur général de PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

- Monsieur Patrick Lefebvre, membre du comité de direction de PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
- Monsieur Joseph Winandy, membre du comité de direction de PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg, 10A, boulevard Royal,
- Monsieur Noël Didier, directeur du département Ingénierie Financière de PARIBAS LUXEMBOURG, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

3) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

- La société ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille un.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

6) Sont appelés aux fonctions de directeurs:

- Monsieur Noël Didier, ci-avant désigné, Directeur Général,
- Monsieur Luc van Wallegem, employé, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
- Mademoiselle Sylvie Arpea, employée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Winandy, N. Didier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 59, case 20. – Reçu 96.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

F. Baden.

(12364/200/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FINAMONDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, avec siège social à Londres W1M OHQ, 50 Queen Anne-Street, (Grande-Bretagne),

2) La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, avec siège social à Londres W1M OHQ, 50 Queen Anne-Street, (Grande-Bretagne).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Gianpaolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privée, lui délivrées à Genève le 3 janvier 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINAMONDE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, tels que par exemple des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux groupes A et B pour une durée que ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, que peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui que préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur du groupe A, soit par la signature conjointe de l'un des administrateurs du groupe B et la signature de l'administrateur du groupe A.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, avec siège social à 50 Queen Anne-Street London W1M OHQ, (Grande-Bretagne), cinq cents actions	500
2.- La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, avec siège social à 50 Queen Anne-Street London W1M OHQ, (Grande-Bretagne), cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Groupe A:

Madame Christine Di Stefano, Président du conseil d'administration, économiste, demeurant à Genève (Suisse).

GROUPE B:

Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à Sark, Channels Islands, administrateur membre.

Monsieur Stephen Michael De Carteret, consultant, demeurant à Sark, Channels Islands, administrateur membre.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme SWISS BANCOR GROUP S.A., Société Fiduciaire, avec siège social à CH-1204 Genève, 80, rue du Rhône, (Suisse).

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

- 5) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bertoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2000, vol. 508, fol. 65, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12366/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FILM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le sept février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERKEY HOLDING LIMITED, avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nassau, le 4 février 2000.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FILM PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 février 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administra-

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} septembre à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mars 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INTERKEY HOLDING LIMITED, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 122S, fol. 50, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12365/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FINCHAUSSURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FINCHAUSSURES S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mars à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, cent soixante-quinze actions	175
2.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, cent soixante-quinze actions	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 2.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2000, vol. 508, fol. 72, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12367/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FRIOB CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

—
STATUTS

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;
- 2.- Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund;
- 3.- Monsieur Laurent Friob, physicien, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

Les comparants sub 2 et 3 sont ici représentés par Monsieur Norbert Friob, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FRIOB CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, le développement, les conseils et l'expertise dans le domaine du commerce et de l'entreprise, ainsi qu'en matière de gestion, finances et marketing.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Art. 3. Le capital social est fixé à seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), divisé en seize mille (16.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses coactionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Art. 6. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 7. La cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article six ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les actionnaires.

Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué jusqu'à concurrence de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF). Au-delà, la signature de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration est requise.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 17. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Norbert Friob, préqualifié, quinze mille actions	15.000
2.- Monsieur Pierre Friob, préqualifié, cinq cents actions	500
3.- Monsieur Laurent Friob, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: seize mille actions	<u>16.000</u>

Les quinze mille (15.000) actions souscrites par Monsieur Norbert Friob ont été intégralement libérées moyennant apport de quinze mille (15.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée FRIOB-NILLES, S.à r.l., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, rue Hiehl, soit 50% des actions de ladite société;

Cet apport est évalué à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

La description de l'apport au moment de la constitution répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des parts sociales apportées qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre par FRIOB CONSULT S.A. en contrepartie, soit 15.000 actions à émettre de 1.000,- LUF chacune.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Les mille (1.000) actions souscrites par Messieurs Pierre Friob et Laurent Friob ont été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, Président;
- 2.- Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund;
- 3.- Monsieur Laurent Friob, physicien, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

La société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 11 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pierre Friob, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Friob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2000, vol. 508, fol. 71, case 2. – Reçu 160.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12369/231/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

FOOD ART EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme WINTRUST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, ici dûment représentée par un des ses administrateurs, à savoir Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- La société anonyme INTERALPINA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, ici dûment représentée par un des ses administrateurs, à savoir Madame Joëlle Karp, juriste, demeurant à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FOOD ART EUROPE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de service, l'organisation de réceptions et la décoration de banquets.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme WINTRUST HOLDING S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- La société anonyme INTERALPINA HOLDING S.A., prédésignée, deux actions	2
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;
 - b) Madame Annette Klein, administrateur de sociétés, demeurant à L-8260 Mamer, 31, rue Dangé St. Romain;
 - c) Madame Joëlle Lallemand, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- Le mandat des administrateurs est gratuit.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Fouad Hammou, comptable, demeurant à B-1060 Bruxelles, 300, Chaussée de Waterloo (Belgique).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Arama, J. Karp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2000, vol. 508, fol. 73, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2000.

J. Seckler.

(12368/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

GESSY LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

— STATUTS

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SISTEMARCA SRL, société de droit italien ayant son siège social établi à I-31050 Treviso-Villorba, via Newton, 23, Italie.

2.- EUROSISTEM SRL, société de droit italien ayant son siège social établi à I-31050 Treviso-Villorba, via Newton, 21, Italie,

ici représentés par Monsieur Egidio Pagliara, sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société a adopté la dénomination GESSY LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Le transfert du siège social peut être transféré dans une autre localité requiert une décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société, qui sollicite expressément le statut de société holding pure au sens de la loi luxembourgeoise de 1929, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), divisé en 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera divisé en 20.000 (vingt mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période prenant cours le 16 février 2000 et prenant fin le 15 février 2005, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du Conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

12.2. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un porteur de signature «A», ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le dernier vendredi d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sauf décision de reprise intégrale de tous les actifs et passifs par un actionnaire devenu seul propriétaire de toutes les actions.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915, en ce compris l'article 209, et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les deux mille actions comme suit:

1.- EUROSISTEM SRL, mille actions	1.000
2.- SISTEMARCA SRL, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001:
 - a) Monsieur Eugenio Torresan, administrateur de sociétés, demeurant à Villorba (TV), via Magenta 22/A, Italie, porteur de signature «B».
 - b) Monsieur Ennio Noventa, administrateur de sociétés, demeurant à Venezia (VE), via Ivancich 29, Italie, porteur de signature «B».
 - c) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, 21, rue Joseph Massarette, porteur de signature «A».
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Monsieur Jean-Marc Heitz, demeurant à Womeldange-Haut.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 11.1. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier président du conseil d'administration de la société Monsieur Eugenio Torresan, prénommé.
Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: E. Pagliara, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 122S, fol. 61, case 5. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2000.

J. Elvinger.

(12370/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

GLAMINA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

STATUTS

L'an deux mille, le trois janvier.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme AETOS IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 août 1995, numéro 736 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 12 juin 1997, ici représentée par Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé depuis le 1.1.1999 suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4.12.1998, extrait déposé au registre de commerce le 18.12.1998, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée par sa seule signature.
 - 2.- Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.
- Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination de GLAMINA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) francs de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- la société anonyme AETOS IMMOBILIERE S.A. quatre-vingt-quinze parts	95 parts
2.- Monsieur Sandro Pica, cinq parts	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Sandro Pica, prredit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2000.

AETOS IMMOBILIERE S.A.

S. Pica

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2000, vol. 315, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12372/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

GGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à The Lake Building, Suite 120, Wickhams' Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prrenomée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GGP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), divisé en soixante-deux (62) actions de mille euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, cinquante-huit actions	58
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: soixante-deux actions	62

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux millions cinq cent un mille soixante-quatorze francs luxembourgeois (LUF 2.501.074,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., c/o 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 847, fol. 57, case 8. – Reçu 25.011 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2000.

J.-J. Wagner.

(12371/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2000.

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 36.742.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(12342/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 36.742.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 1999

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

(12343/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.
Le Receveur (signé): J. Muller.

TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.343.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 17 juin 1998 à 11.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1998:

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Administrateurs:

1. M. S. Georgala, «Bachelor of Laws», demeurant au 4, avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffite, France
2. M. Donald Braxton, expert-comptable, demeurant à CH-1278 La Rippe, rue des 4 Fontaines, Résidence Claire Fontaine
3. M. P. van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant à 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., comptable, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

*Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

(12333/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.
Le Receveur (signé): J. Muller.

TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.343.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 16 juin 1999 à 11.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999:

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 est reportée à une date ultérieure.
- Avec effet au 16 juin 1999, Monsieur John B. Mills, consultant, demeurant à L-5969 Itzig, 7, rue de la Libération a été nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur D.W. Braxton.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Administrateurs:

1. M. S. Georgala, Bachelor of Laws, of 4, avenue Eglé, 78600 Maisons-Laffite, France
2. M. John B. Mills, Consultant, c/o MAITLAND & CO, S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
3. M. P. van der Westhuizen, Chartered Accountant, of 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand Duchy of Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., comptable, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

*Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

(12334/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.
Le Receveur (signé): J. Muller.

FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

Constituée suivant deux actes reçus par le notaire Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date des 14 décembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1983, modification des statuts par décision du conseil d'administration, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 21 septembre 1985.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

Terrains	106.156.572	Dotation initiale	250.000
Autres immeubles	7.597.736	Réserve spéciale I	5.137.749
Titres	5.137.749	Réserve spéciale II	113.655.681
Disponibles	13.753.022	Réserve libre	5.532.231
		Dette sur terrains	169.012
		Frais à payer	1.534.078
		Résultat de l'exercice	6.366.328
	<u>132.645.079</u>		<u>132.645.079</u>

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES 1998

Dons	8.034.091	Frais administratifs	1.516.513
Subsides	6.849.011	Frais de personnel	8.073.902
Prestations diverses	6.600.206	Frais de projet	1.452.490
Refacturations	2.653.039	Aménagement	7.174.740
Intérêts	439.777	Divers	726.068
Divers	733.917	Résultat de l'exercice	6.366.328
	<u>25.310.041</u>		<u>25.310.041</u>

BUDGET 1999

Dons	8.000.000	Frais administratifs	1.500.000
Subsides	6.000.000	Frais de personnel	7.000.000
Prestations	7.000.000	Publicité	500.000
Intérêts	400.000	Frais divers	700.000
Divers	700.000	Achat de terrains et frais d'aménagements	12.400.000
	<u>22.100.000</u>		<u>22.100.000</u>

Conseil d'administration 1999

MM. Frantz Ch. Muller, directeur du Service Nationale de la Jeunesse, demeurant à Schrassig, 7, beim Fuussebur, Président;

Norbert Stomp, directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg, 3, rue Louis Deny, premier vice-président;

Edouard Melchior, instituteur, demeurant à Mondercange, 14, rue des Prés, deuxième vice-président;

Jean-Pierre Schmitz, fonctionnaire, demeurant à Oetrange, 6, rue du Chemin de Fer, secrétaire;

Marc de la Hamette, fonctionnaire, demeurant à Roodt-sur-Syre, 13, Am Widdebiérg, trésorier;

Georges Bechet, conservateur au Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Dudelange, 27A, rue E. Mayrisch, membre;

Paul Felten, instituteur e.r., demeurant à Reckange-sur-Mess, 5, rue Kamerich, membre;

Raymond Gloden, ouvrier de l'Etat, demeurant à Schwebsange, 7A, route du Vin, membre;

Marc Heinen, fonctionnaire, demeurant à Bastendorf, 17, rue Thomm, membre;

Claude Meisch, professeur, demeurant à Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or, membre;

Pit Mischo, instituteur, demeurant à Sanem, 26, rue du Traité de Londres.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

M. de la Hamette
Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12348/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2000.